

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 octobre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Jacques Desrosiers
Julie L'Homme

Sylvain Boisselle

Sont absents:
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

159-10-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

7 – Services des travaux publics

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes
- 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2023 - Reddition de comptes
- 7.4 - Lecture des compteurs d'eau
- 7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel
- 7.6 - Abrogation de la résolution numéro 138-08-23 – Nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant
- 7.7 - Octroi du contrat pour le nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant

8 – Service d'urbanisme

- 8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Adoption du budget 2024 de la R.A.R.C
- 9.2 - Adoption du budget 2024 de la RIPI Louis-Aimé-Massue
- 9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2024
- 9.4 - Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Aimé

- 9.5 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 9.6 - Parade de la Saint-Jean 2024 - Char allégorique
- 9.7 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière
- 9.8 - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

160-10-23

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 septembre 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h37.

5 - ADMINISTRATION

161-10-23

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 au montant de 78 945,16\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 au montant de 78 945,16\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 octobre 2023).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de monsieur Denis Desrosiers, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 a été remis aux élus pour information.

162-10-23

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Sylvain Boisselle, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 14 869,17\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier YPN43494 - 53015 (16) - 20230517-014, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2023 - Reddition de comptes

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jacques Desrosiers, appuyée par Julie L'Homme, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 14 869,17\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier JTL34477 - 53015 (16) - 20230517-014, pour un montant subventionné de 4 666\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

164-10-23

7.4 - Lecture des compteurs d'eau

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que l'inspecteur municipal effectue la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé au cours de la semaine du 1^{er} novembre, soit du 1^{er} au 6 novembre 2023. Un avis sera publié dans le Bulletin municipal, édition du mois d'octobre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

165-10-23

7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel

Considérant que la Municipalité désire préserver l'état actuel du chemin de la Traverse;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin de la Traverse et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse, et ce, dès le début de la période de dégel et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

166-10-23

7.6 - Abrogation de la résolution numéro 138-08-23 – Nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant

Considérant la résolution numéro 138-08-23 relative au nettoyage de ponceaux du rang Thiersant;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'abroger la résolution numéro 138-08-23 concernant le nettoyage de plusieurs ponceaux du rang Thiersant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

167-10-23

7.7 - Octroi du contrat pour le nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage de plusieurs ponceaux, suite au nettoyage du fossé, afin d'assurer un bon écoulement des eaux;

Considérant la soumission reçue de Vacuum Drummond en date du 27 septembre 2023;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

De retenir les services d'un camion vacuum et hydropression de la compagnie *Vacuum Drummond* au coût de 330\$/h plus les taxes applicables et la surcharge environnementale de 19% pour effectuer les travaux de nettoyage

des ponceaux du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période de septembre 2023.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

168-10-23

9.1 - Adoption du budget 2024 de la R.A.R.C

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre le 21 septembre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au montant de 1 581 435\$. La quote-part de la municipalité pour l'année 2024 est de 34 109\$ ainsi que 6 126\$ pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

169-10-23

9.2 - Adoption du budget 2024 de la RIPI Louis-Aimé-Massue

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue le 18 septembre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2024 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au montant de 300 559\$. La quote-part générale de la municipalité pour l'année 2024 est de 81 703,00\$ et de 7 566,67\$ pour le véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

170-10-23

9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2024

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

171-10-23

9.4 - Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Aimé

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, un projet de politique concernant la confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique est présenté aux membres du Conseil par la directrice générale et greffière-trésorière.

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité adopte la Politique de confidentialité telle que présentée;

Que ladite politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

172-10-23

9.5 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, un projet de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est présenté aux membres du Conseil par la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que la *Loi sur l'accès* exige qu'une telle politique soit publiée sur le site Internet de l'organisme public;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que présentée;

Que la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

173-10-23

9.6 - Parade de la Saint-Jean 2024 - Char allégorique

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'accepter l'offre de monsieur Luc Nadeau pour la conception du char allégorique pour les festivités 2024, et ce, conditionnellement à ce que les défilés soient au programme des festivités de la Saint-Jean 2024;

Il est aussi résolu d'accorder un budget de 900\$ pour la construction du char allégorique représentant la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Les versements seront faits en avril et en juin. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

174-10-23

9.7 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De verser au comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste la somme de 2 000\$ pour l'activité du dimanche après-midi, conditionnellement à ce que la Municipalité soit partenaire majeur de ladite activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.8 - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

Considérant la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

Considérant que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

Considérant que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

Considérant qu'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;

Considérant que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

Considérant que le journal Les 2 Rives a sollicité la collaboration de la MRC et des municipalités du territoire afin qu'elles diffusent sur leur page Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;

Considérant qu'en août 2019 la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région accepte de partager sur sa page Facebook les éditions hebdomadaires du journal Les 2 Rives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h54.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière